

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

*MAPA/06/2010*

Marché à procédure adaptée :  
« Nettoyage du complexe René Morlet »

**Article 1 : Identifiant :**

Mairie de CHOOZ – 1, place de l’Eglise - 08600 CHOOZ.

☎ : 03.24.42.09.69 📠 : 03.24.42.31.57 Mail : [mairie@chooz.com](mailto:mairie@chooz.com)

**Article 2 : Identité de la Personne responsable du marché :**

Madame Michèle MARQUET, Maire de la Commune de CHOOZ

**Article 3 : Objet du marché :**

Le présent marché a pour objet la prestation de nettoyage du complexe René Morlet, situé Chemin de Mission à CHOOZ.

La prestation a pour objet la mise à disposition d’une équipe spécialement chargée d’effectuer le nettoyage des locaux du complexe René Morlet, à savoir :

- Rez de chaussée :

- Sanitaires publics
- Club House – Grande salle
- Club House – Sanitaires
- Partie « Football » - vestiaires des joueurs
- Partie « Football » - Salle de douches des joueurs
- Partie « Football » - Vestiaires des arbitres
- Partie « Football » - Hall
- Partie « Football » - Bureau
- Partie « Football » - Sanitaires
- Partie « Football » - Infirmerie
- Partie commune – Montée au 1<sup>er</sup> étage
- Partie commune – Local poubelles
- Partie commune – 1<sup>er</sup> étage – Vestiaires – sanitaires
- Partie commune – 1<sup>er</sup> étage – Couloirs et circulations
- Partie « Sport » - 1<sup>er</sup> étage – Salle de gymnastique
- Partie « Sport » - 1<sup>er</sup> étage – Bureau gymnastique

- Partie « sport » - 1<sup>er</sup> étage – Salle DOJO
- Partie « sport » - 1<sup>er</sup> étage – Bureau DOJO
- Foyer des jeunes – 1<sup>er</sup> étage – Salle
- Foyer des jeunes – 1<sup>er</sup> étage – Sanitaires
- Foyer des jeunes – 1<sup>er</sup> étage – Salle de musique
- Partie « spectacle » - Loges
- Partie « spectacle » Scène
- Partie « spectacle » - Régie
- Partie « spectacle » - Halle et entrée de service
- Partie « spectacle » - Laverie
- Partie « spectacle » - Salle de préparation
- Partie « spectacle » - Sanitaires
- Partie « spectacle » - Salle

**Article 4 : Procédure de marché :**

Le présent marché est passé selon la procédure de marché adapté conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 5 : Pièces constitutives du marché :**

- Acte d'engagement daté et signé.
- Bordereau de prix.
- Le présent C.C.A.P.
- C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n°77.699 du 27 mai 1977 modifié).

**Article 6 : Consistance de la prestation :**

La présente consultation n'est pas allotie.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Les opérations de nettoyage ont pour but de maintenir l'hygiène et la propreté dans les locaux du complexe René Morlet.

Le détail de la prestation est joint au présent CCAP.

**Article 7 : Lieu d'exécution de la prestation :**

Complexe polyvalent : Chemin de Mission 08600 CHOOZ

### **Article 8 : Fréquence d'intervention :**

Les fréquences de travail sont définies dans le cahier technique joint.

En fonction des besoins, la Commune se réserve le droit de demander une intervention supplémentaire, sans que le prestataire ne puisse s'y opposer ou faire valoir quelque indemnisation que ce soit, excepté le prix de l'intervention.

### **Article 9 : Déroulement du marché :**

#### **a) Visites des locaux :**

Une visite sur place est indispensable de manière à prendre connaissance :

- de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords des bâtiments.
- à apprécier exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance, de leur particularité et de leur quantité.

Il sera nécessaire de prendre un rendez-vous au préalable avec Monsieur CHARDENAL, gardien de police municipale après le 07/06/10.

#### **b) Qualité des prestations :**

En tant que professionnel du nettoyage, vous aurez à vous adapter à la spécificité des locaux (configurations et usages) et à gérer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à une qualité optimale de votre prestation.

Leur qualité doit être satisfaisante au regard des trois points suivants : hygiène, aspect, confort.

Le prestataire est soumis à une obligation de résultat. Il est maître des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir (lavage mécanique, mono brosse). Le titulaire affectera aux travaux un personnel en nombre suffisant pour assurer son service de façon irréprochable.

Des visites de contrôle de qualité pourront être programmées à la demande. Le prestataire informera la commune de toutes anomalies constatées pendant sa prestation et sera force de suggestions si nécessaire. Il appartient au prestataire d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté des locaux, même si elles ne sont pas explicitement mentionnées dans le cahier des charges. Les préconisations ne sont pas exhaustives, le prestataire devra mettre en œuvre toutes les procédures techniques nécessaires, afin d'assurer des prestations conformes aux attentes de la Commune.

L'action mécanique mise en œuvre ne devra pas altérer les supports. Les fréquences de travail sont définies dans le cahier technique.

Le prestataire devra mettre en œuvre les méthodes appropriées par rapport à l'environnement et aux types de surfaces traitées.

Les appareils doivent satisfaire aux règles de sécurité et de prévention des accidents du travail, être en parfait état d'utilisation, être antichoc et les plus silencieux possibles, être adaptés aux différentes tâches.

**c) Moyens :**

Le prestataire fournit tous les moyens de lavage, produit d'entretien et fournitures nécessaires et adaptées à l'exécution de la prestation.

La qualité des produits sera conforme à la réglementation en vigueur.

A la fin de chaque opération de nettoyage, les agents de propreté du prestataire veilleront à s'assurer de la fermeture des portes et fenêtres et à l'extinction des lumières.

**Article 10 : Garantie :**

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

**Article 11 : contrôle d'exécution :**

Des visites de contrôle de qualité pourront être programmées à la demande.

Si le travail effectué n'est pas conforme, la Mairie de CHOOZ se réserve le droit de mettre le titulaire du marché en demeure de recommencer tout ou partie du travail à ses frais (déplacements, de personnels et matériels compris).

**Article 12 : Prix :**

Le prix visé comprend tous les droits, impôts et taxes légalement applicables au taux en vigueur au jour de leur exigibilité.

Les prix sont réputés :

- établis aux conditions économiques existantes à la date de remise des offres,
- Ajustables en fonction de l'évolution des prix publics officiels applicables à l'ensemble de la clientèle.
- L'offre devra indiquer le prix forfaitaire unitaire HT et TTC avec la remise consentie.

Les prix sont proposés pour chaque poste. Ils devront contenir la main d'œuvre, les produits, le matériel et les fournitures d'hygiène.

### **Article 13 : Conditions de paiement :**

Règlement par mandat administratif sur présentation de facture dans les 45 jours à compter de la réception de la facture conforme.

### **Présentation des demandes de paiements :**

Le paiement s'effectuera suivants les règles de la comptabilité publique :

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement.
- le numéro du marché
- la prestation exécutée
- le montant HT du service en question
- le prix des prestations ou accessoires
- le taux et montant de la TVA
- le montant total des prestations livrées ou exécutées
- la date de facturation

La facturation sera mensuelle.

### **Article 14 : Contenu des offres :**

Le présent CCAP est remis gratuitement à chaque candidat.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être en français ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Le candidat est informé que l'administration conclura le marché sur l'unité monétaire de l'Euro.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre le montant TTC de la prestation concernée.

### **Article 15 : Conditions d'envoi et remise des offres :**

L'offre devra porter les mentions suivantes :

Objet du marché - Identité du candidat.

Avec la mention « ne pas ouvrir » Marché à procédure adaptée « Nettoyage du Complexe  
René Morlet »

### **Article 16 : Documents et Justificatifs à fournir :**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété
- Le présent CCAP signé sans modification
- Bordereau de prix
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant de la régularité de leur situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats (imprimé DC7)
- Références récentes dans le domaine, qualifications professionnelles et moyens de l'entreprise.
- Moyens techniques, humains et matériels
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle avec mention de l'activité assurée, de la durée de validité et du montant de la garantie accordée.

### **Article 17 : Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **Article 18 : Durée du marché :**

Le marché est conclu pour une durée de 3 années, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 jusqu'au 31 juillet 2013.

Il sera reconduit automatiquement par tacite reconduction à son échéance pour des périodes successives de même durée que la durée précédemment fixée, sauf résiliation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusée réception, en respectant un préavis de 3 mois par rapport à la date anniversaire.

### **Article 19 : Jugement des offres et modalités d'attribution :**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du code des marchés publics.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante. L'offre sera notée sur 100.

- |  |    |
|--|----|
| - Prix   | 50 |
| - Qualité du travail d'après les références fournies | 30 |
| - Rapidité et délai d'exécution                      | 20 |

**Article 20 : Date limite de réception des offres :**

La date limite de réception des offres est fixée au **Vendredi 25 juin 2010 à 17h00** terme de rigueur.

Les offres parvenues ou remises postérieurement à l'expiration du délai indiqué ci-dessus ne seront pas admises.


**Article 21 : Résiliation du marché par la Personne publique :**

La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du soumissionnaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché.

Pour cela, il devra en informer le titulaire par lettre recommandée avec accusée réception postale. Cette rupture n'ouvre pas droit à dédommagement.

**Article 22 : Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats pourront s'adresser à Monsieur Lino PAGANELLI, Secrétaire Général, au 03.24.42.09.69

Fait à ....., le .....	Fait à CHOOZ, le ... 07.06.10 ...
Le soumissionnaire,  M.....	Le Maire de CHOOZ,   POUR LE MAIRE OU SON JOINT M. GUY PAPART Madame Michèle MARQUET

**Objet du marché : Nettoyage du complexe René Morlet**

**PROPOSITION DE PRIX DETAILLEE :**

Nom et qualité de l'entreprise : .....

Adresse Professionnelle : .....

Téléphone : .....

QUANTITE DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL HT	TAUX DE LA TVA	TOTAL TTC
Prix forfaitaire mensuel comprenant les prestations détaillées dans le cahier des charges technique				
TOTAL GENERAL TTC :				

Montant TTC arrêté en lettres à : .....

A ....., le .....

Signature